

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Annonces diverses

CAPITAL B (anciennement THE BLOCKCHAIN GROUP)

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 24 052 050,56 euros

Siège social : Tour W – 102, Terrasses Boieldieu – 92800 Puteaux

504 914 094 R.C.S. Nanterre

AVIS DE REGROUPEMENT D' ACTIONS

Aux termes de sa 23ème résolution, l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la société Capital B (la « **Société** ») du 17 juin 2026 a décidé de :

- déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, ses pouvoirs pour décider d'un ou plusieurs regroupements des actions composant le capital de la Société ;
- décider que le nombre d'actions composant le capital social de la Société tel qu'existant immédiatement avant le regroupement concerné (les « **Actions Anciennes** ») ne pourra être supérieur à 10 fois le nombre d'actions nouvelles composant le capital social de la Société issu des opérations de regroupement (les « **Actions Nouvelles** ») ;
- prendre acte que, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 48 -1683 du 30 octobre 1948, les actionnaires qui se trouveraient propriétaires d'Actions Anciennes isolées ou en nombre inférieur à celui requis pour pouvoir procéder au regroupement auront l'obligation de procéder aux achats ou aux cessions d'Actions Anciennes nécessaires pour réaliser le regroupement dans un délai de trente (30) jours à compter du début de l'opération de regroupement ;
- prendre acte que conformément aux dispositions des articles 6 du décret n° 48 -1683 du 30 octobre 1948 et R. 228-12 du Code de commerce, à l'issue de la période d'échange, les Actions Nouvelles qui n'ont pu être attribuées individuellement et correspondant aux droits formant rompus, seront vendues et que le produit de cette vente sera réparti proportionnellement aux droits formant rompus de chaque titulaire de droits ;
- donner, pour une durée de douze mois à compter de l'Assemblée Générale, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre cette décision, et notamment :
 - a) fixer les conditions et modalités des opérations de regroupement, compte tenu notamment du nombre d'actions et du montant du capital de la Société à l'époque où sera décidé ce regroupement ;
 - b) fixer la date de début des opérations de regroupement qui interviendra au plus tôt à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours débutant à la date de publication de l'avis de regroupement qui sera publié par la Société au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires ;
 - c) fixer la période d'échange durant laquelle les actionnaires pourront procéder aux regroupements de leurs Actions Anciennes dans la limite d'une durée de trente (30) jours maximum commençant à courir à compter de la date de début des opérations de regroupement fixée par l'avis de regroupement publié par la Société au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires visé ci-dessus ;
 - d) publier tous avis et procéder à toutes formalités légales et réglementaires ;
 - e) suspendre le cas échéant, pour une durée n'excédant pas trois (3) mois, l'exercice de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital pour faciliter les opérations de regroupement ;
 - f) constater et arrêter le nombre exact des Actions Anciennes de 0,08 euro de valeur nominale qui seront regroupées et le nombre exact d'Actions Nouvelles susceptibles de résulter du regroupement ;
 - g) constater la réalisation définitive du regroupement et modifier les statuts de la Société en conséquence ;
 - h) déterminer et procéder, le cas échéant, en conséquence du regroupement d'actions ainsi opéré, à l'ajustement des droits des bénéficiaires d'attributions d'actions gratuites, émises ou qui seraient émises ainsi qu'à l'information corrélative desdits bénéficiaires, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ;
 - i) déterminer et procéder, le cas échéant, en conséquence du regroupement d'actions ainsi opéré, à tous ajustements (y compris par voie d'ajustement en numéraire) des droits des bénéficiaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ;

- j) procéder à l'ajustement du nombre d'actions pouvant être émises dans le cadre de l'utilisation des autorisations et des délégations de compétence ou de pouvoirs conférées au Conseil d'administration par les précédentes Assemblées Générales ainsi que par l'Assemblée Générale du 17 juin 2026 ;
- k) plus généralement, pour faire tout ce qui sera utile ou nécessaire en vue de la réalisation du regroupement d'actions dans les conditions prévues par cette résolution et conformément à la réglementation applicable.

Faisant usage de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale du 17 juin 2026, le Conseil d'administration, réuni le 17 juillet 2026, a :

- 1) décidé de procéder au regroupement des actions composant le capital social de la Société, de telle sorte que 10 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,08 euro chacune, seront échangées contre une action nouvelle de 0,80 euro de valeur nominale ;
- 2) décidé de mettre en œuvre cette décision de regroupement selon les modalités suivantes :

- **Date du début des opérations de regroupement** : 6 août 2026.
- **Base de regroupement** : échange de 10 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,08 euro chacune contre une action nouvelle de 0,80 euro de valeur nominale portant jouissance courante.

Il est précisé que le 17 juillet 2026, le Conseil d'administration, suivant délégation de pouvoirs de l'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 17 juin 2026 (22ème résolution), a décidé d'augmenter la valeur nominale des actions de 0,04 euro à 0,08 euro. Cette augmentation a été effectuée par incorporation au capital de primes, pour un montant de 12 026 025,28 euros. Elle est nécessaire pour que la valeur nominale des actions à la suite du regroupement soit supérieure au minimum légal de 0,76 euro prévu par le décret-loi n°48-1683 du 30 octobre 1948.

- **Nombre d'actions anciennes soumises au regroupement** : 300 650 632 actions de 0,08 euro de valeur nominale.
- **Nombre d'actions nouvelles à provenir du regroupement** : 30 065 063 actions de 0,80 euro en valeur nominale.

Il est précisé que la société, qui détient à date 86 400 de ses propres actions renoncera expressément au regroupement de deux actions anciennes d'une valeur nominale de 0,08 euro chacune, afin de permettre que le nombre d'actions anciennes soumises au regroupement soit divisible par 10 et que le regroupement puisse être réalisé par échange de 10 actions anciennes contre une action nouvelle.

- **Période de regroupement** : 30 jours à compter de la date de début des opérations de regroupement, soit du 6 août 2026 (inclus) au 7 septembre 2026 (inclus).
- **Titres formant quotité** : la conversion des titres anciens en titres nouveaux sera effectuée selon la procédure d'office.
- **Titres formant rompus** : les actionnaires qui n'auraient pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles devront faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente des actions anciennes formant rompus, afin d'obtenir un multiple de 10 jusqu'au 7 septembre 2026 inclus.

Passé ce délai, les actionnaires qui n'auraient pas un nombre d'actions multiple de 10 seront indemnisés par leur intermédiaire financier conformément aux articles L.228-6-1 et R.228-12 du Code de commerce et à la pratique de marché.

Les actions anciennes non regroupées seront radiées de la cote à l'issue de la période de regroupement, soit le 8 septembre 2026 avant l'ouverture du marché.

- **Droits attachés aux actions** : les actions nouvelles bénéficieront immédiatement du droit de vote. A l'issue de la période de regroupement, les actions non regroupées perdront leur droit de vote et ne seront plus comprises dans le calcul du quorum et leurs droits aux dividendes futurs seront suspendus.
- **Centralisation** : toutes les opérations relatives au regroupement auront lieu auprès de la Société Générale Securities Services, 32 rue Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, désignée en qualité de mandataire pour la centralisation des opérations de regroupement.

Les actions anciennes soumises en regroupement sont admises aux négociations sur Euronext Growth à Paris sous le code FR0011053636, jusqu'au 7 septembre 2026, dernier jour de cotation. Les actions nouvelles issues du regroupement seront admises aux négociations sur Euronext Growth à Paris à compter du 8 septembre 2026, premier jour de cotation, sous le code FR0014019Y19.

- **Record date** : 9 septembre 2026.
- **Règlement-livraison des actions nouvelles** : 10 septembre 2026.
- **Règlement des rompus** : En application des articles L.228-6-1 et R.228-12 du Code de commerce, les actions nouvelles qui n'ont pu être attribuées individuellement et correspondant à des droits formant rompus seront vendues en bourse par les teneurs de comptes et les sommes provenant de la vente seront réparties proportionnellement aux droits formant rompus de chaque titulaire de droits. Ce versement interviendra à compter du 14 septembre 2026. Chaque actionnaire est invité à se rapprocher de son intermédiaire financier pour toute question à ce sujet.
- **Suspension de l'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital** : la faculté de conversion des obligations convertibles en actions de la Société émises par Capital B Luxembourg SA et de la faculté d'exercice des bons de souscription d'actions de la Société est suspendue du 17 août 2026 au 10 septembre 2026 (inclus).
- **Ajustement des parités de conversion des obligations convertibles en actions de la Société émises par Capital B Luxembourg SA, d'exercice des bons de souscription d'actions de la Société et des droits d'attribution des actions gratuites dont la période d'acquisition est en cours** : à l'issue du regroupement, les parités de conversion des obligations convertibles en actions de la Société émises par Capital B Luxembourg SA, d'exercice des bons de souscription d'actions de la Société et des droits d'attribution des actions gratuites dont la période d'acquisition est en cours seront ajustées afin de prendre en compte cette opération de regroupement, conformément aux termes et conditions de chacun des instruments concernés, à savoir :
 - Pour les obligations convertibles en actions de la Société émises par Capital B Luxembourg SA, le prix de conversion sera multiplié par 10.
 - Pour les bons de souscription d'actions, la parité d'exercice sera divisée par 10, c'est-à-dire que chaque bon de souscription d'actions donnera droit à souscrire à 1/10 d'action.
 - Pour les actions gratuites en cours d'acquisition, le nombre d'actions susceptibles d'être acquises définitivement par chaque bénéficiaire sera divisé par 10.